



Notre - Dame -
de-l'Île-Perrot

RÈGLEMENT NUMÉRO 536-1

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 536 QUI DÉCRÉTAIT UNE
DÉPENSE DE 1 263 900 \$ ET UN
EMPRUNT DE 780 000 \$ POUR LA
RÉALISATION DE TRAVAUX DE
RÉFECTION DU BOULEVARD CAZA**

AVIS DE MOTION :	-	2018-06-199
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	-	2018-06-200
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	-	2018-07-231
APPROBATION DU MAMOT :	-	10 septembre 2018
ENTRÉE EN VIGUEUR :	-	13 septembre 2018

CONSIDÉRANT que le Règlement 536 décrétant une dépense de 1 263 900 \$ et un emprunt de 780 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection du boulevard Caza est entré en vigueur le 16 mai 2018;

CONSIDÉRANT que suivant l'appel d'offres public pour les travaux, les soumissions se sont avérées plus élevées que l'estimé des coûts ayant servi à la préparation du Règlement d'emprunt no 536;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le Règlement no 536 par le Règlement no 536-1 afin d'augmenter la dépense à 1 428 182 \$ et l'emprunt à 963 182 \$;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné et le projet de règlement déposé lors de la séance du Conseil du 12 juin 2018.

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2- Le titre du règlement numéro 536 est remplacé par le suivant :

Règlement décrétant une dépense de 1 428 182 \$ et un emprunt de 963 182 \$ pour la réalisation de travaux de réfection du boulevard Caza.
- 3- Le premier « CONSIDÉRANT » est retiré.
- 4- Le deuxième « CONSIDÉRANT » est remplacé par le suivant :
« CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt d'une somme de 963 182 \$ pour la réalisation des travaux de réfection du Boulevard Caza. »
- 5- L'article 2 du règlement no 536 est remplacé par le suivant :

« Le Conseil est autorisé à l'exécution des travaux relatifs à la réfection du Boulevard Caza, tel qu'il appert de l'estimation sommaire préparée par Stephanie Martin, trésorière, en date du 28 mai 2018 laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe «A-1» et de la soumission de l'entreprise Construction J. P. Roy Inc., en date du 22 mai 2018, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe «B-1».
- 6- L'article 3 du règlement no 536 est remplacé par :

La Ville est autorisée à dépenser une somme de 1 428 182 \$ aux fins du présent règlement.
- 7- L'article 4 du règlement no 536 est remplacé par :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 963 182 \$, sur une période de 20 ans, à affecter une somme de 220 000 \$ à même la réserve financière de l'eau et une somme de 245 000 \$ à même le fonds général.
- 8- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.


Danie Deschênes, mairesse


Catherine Fortier-Pesant, greffière

ANNEXE A-1

ANNEXE – A-1
Estimation sommaire

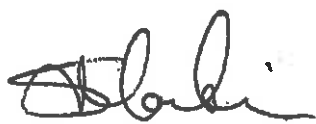
1) Coût de construction	1 143 282
2) Frais de Laboratoire (contrôle du dynamitage)	20 000
3) Frais de Laboratoire (contrôle des matériaux)	21 000
4) Contingences	80 000

Sous total	1 264 282 \$
-------------------	---------------------

3) Honoraires professionnels	81 900
4) Frais de financement	15 000
5) Taxes nette (tvq seulement)	67 000

Total	1 428 182 \$
--------------	---------------------

Moins:	
Portion financée par le fonds général	(245 000)
Portion payée par la réserve de l'eau	(220 000)
	963 182



Stéphanie Martin, Trésorière
28 mai 2018

ANNEXE B-1



VILLE DE NOTRE-DAME DE L'ÎLE-PERROT

DEVIS

RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSÉE, REMPLACEMENT DE
LA CONDUITE D'EAU POTABLE, DE LA CONDUITE D'ÉGOUT
SANITAIRE ET TRAVAUX CONNEXES DU BOULEVARD CAZA
ENTRE LA RUE CARRIÈRE ET LE BOULEVARD DON-
QUICHOTTE

N° DE RÉF. : 063-063-30



Préparé par:

Karen Duhamel, ing.
Chargé de projets



Préparé par:

Bernard Lefebvre, ing.
Directeur de projets

**MAI 2018
POUR SOUMISSION**

SECTION 3 DÉCLARATION DU SOUMISSIONNAIRE





Notre-Dame-
de-l'Île-Perrot

DÉCLARATION DU SOUMISSIONNAIRE
ADDENDA #3

Je soussigné, en présentant la soumission ou offre ci-jointe (ci-après la « soumission ») à la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot pour le projet de «Reconstruction de la chaussée, remplacement de la conduite d'eau potable, de la conduite d'égout sanitaire et travaux connexes du boulevard Caza entre la rue Carrière et le boulevard Don-Quichotte» – Appel d'offres **GT2018 –4B**.

suite à l'appel d'offres (ci-après l'«appel d'offres») lancé par :

La Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot

déclare ce qui suit et certifie que ces déclarations sont vraies et complètes à tous les égards.

Je déclare au nom de Construction J.P. Roy inc
que : (Nom du soumissionnaire)

- 1) j'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration;
- 2) je sais que la soumission ci-jointe peut être disqualifiée si les déclarations contenues à la présente déclaration ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards;
- 3) je sais que le contrat, s'il m'est octroyé, peut être résilié si les déclarations contenues à la présente déclaration ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards ;
- 4) je suis autorisée par le soumissionnaire à signer la présente déclaration et à présenter, en son nom, la soumission qui y est jointe;
- 5) toutes les personnes dont les noms apparaissent sur la soumission ci-jointe ont été autorisées par le soumissionnaire à fixer les modalités qui y sont

DR.

Paraphe
Page 2 de 2

- prévues et à signer la soumission en son nom;
- 6) aux fins de la présente déclaration et de la soumission ci-jointe, je comprends que le mot «concurrent» s'entend de tout organisme ou personne, autre que le présent soumissionnaire:
- (a) qui a été invité par l'appel d'offres à présenter une soumission;
 - (b) qui pourrait éventuellement présenter une soumission suite à l'appel d'offres compte tenu de ses qualifications, ses habiletés ou son expérience;
- 7) le soumissionnaire déclare (cocher l'une ou l'autre des déclarations suivantes)
- a) qu'il a établi la présente soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou établi d'entente ou d'arrangement avec un concurrent; ☒
 - b) qu'il a établi la présente soumission après avoir communiqué ou établi une entente ou un arrangement avec un ou plusieurs concurrents et qu'il divulgue, dans le document ci-joint, tous les détails s'y rapportant, y compris le nom des concurrents et les raisons de ces communications, ententes ou arrangements; ☐
- 8) sans limiter la généralité de ce qui précède, le soumissionnaire déclare qu'il n'y a pas eu de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent relativement :
- (a) aux prix;
 - (b) aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix;
 - (c) à la décision de présenter ou de ne pas présenter une soumission;
 - (d) à la présentation d'une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres;
- 9) en plus, il n'y a pas eu de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent en ce qui concerne les détails liés à la qualité, à la quantité, aux spécifications ou à la livraison des biens ou des services visés par le présent appel d'offres.

- 10) les modalités de la soumission ci-jointe n'ont pas été et ne seront pas intentionnellement divulguées par le soumissionnaire, directement ou indirectement, à un concurrent avant la première des dates suivantes, soit l'heure de l'ouverture officielle des soumissions, soit lors de l'octroi du contrat, à moins d'être requis de le faire par la loi.
- 11) Le soumissionnaire déclare, qu'à sa connaissance et après vérifications sérieuses, qu'aucune tentative d'influence, manœuvre d'influence ou pression indue ou tentative d'obtenir de l'information relative à un appel d'offres auprès du comité de sélection n'a été effectuée à aucun moment, par lui, un de ses employés, dirigeant, administrateur ou actionnaire et ce, dans le cas où un tel comité est chargé d'étudier sa soumission;
- 12) Le soumissionnaire déclare (cocher l'une ou l'autre des déclarations suivantes) :
- (a) qu'il n'a en aucun moment, dans les 6 mois précédents le processus d'appel d'offres, effectué directement ou indirectement des communications d'influence au sens de la politique de gestion contractuelle ou des activités de lobbyisme au sens de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (L.R.Q., c. T-11.011) auprès des membres du conseil, dirigeants et employés de la ville pour quelque motif que ce soit ; ☒
- (b) qu'il a, dans les 6 mois précédents le processus d'appel d'offres, effectué directement ou indirectement des communications d'influence au sens de la politique de gestion contractuelle ou des activités de lobbyisme au sens de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (L.R.Q., c. T-11.011) auprès des membres du conseil, dirigeants et employés de la ville suivant : ☐

PR

Pour les motifs suivants :

13) Le soumissionnaire déclare (cocher l'une ou l'autre des déclarations suivantes) :

- (a) qu'il est un lobbyiste inscrit au registre des lobbyistes, instauré en vertu de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et l'éthique en matière de lobbyisme* (L.R.Q., c. T-11.011) tel qu'il appert de la preuve jointe à la présente attestation ☐
- (b) qu'il n'est pas un lobbyiste enregistré au registre des lobbyistes, instauré en vertu de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et l'éthique en matière de lobbyisme* (L.R.Q., c. T-11.011) ☒

14) Le soumissionnaire déclare (cocher l'une ou l'autre des déclarations suivantes) :

- (a) qu'il n'a personnellement, ni aucun de ses administrateurs, actionnaires ou dirigeants, de liens familiaux, financiers, d'affaires ou autres liens susceptibles de créer une apparence de conflit d'intérêts, directement ou indirectement, avec un ou des membres du conseil, un ou des dirigeants ou un ou des employés de la Ville ; ☒
- (b) qu'il a personnellement ou par le biais de ses administrateurs, actionnaires ou dirigeants des liens familiaux, financiers ou autres liens susceptibles de créer une apparence de conflit d'intérêts, directement ou indirectement, avec les membres du conseil, les dirigeants et/ou employés suivants de la Ville : ☐

Noms	Nature du lien ou de l'intérêt

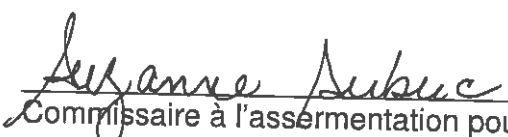
En foi de quoi je signe :


Signature

22 mai 2018
Date

Assermenté devant moi à

ce 22^e jour de mai ~~2017~~ 2018


Commissaire à l'assermentation pour le Québec

#152378

SECTION 4 POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE



POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

SECTION 1 – OBJECTIFS ET CHAMPS D'APPLICATION

1.1 Objectifs

La présente politique de gestion contractuelle est adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. c-19).

Le principal objectif de cette politique est d'assurer aux citoyens que les contrats pour l'acquisition de biens et de services sont faits conformément aux principes d'une saine administration.

Le présent document instaure des mesures :

- a. Visant à s'assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission;
- b. Favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- c. Visant à s'assurer du respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (R.L.R.Q. c. T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes* (R.L.R.Q. c. T-11.011, r.2) adopté en vertu de cette Loi;
- d. Ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- e. Ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;
- f. Ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumission et de la gestion du contrat qui en résulte;
- g. Visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

1.2 Portée

La présente politique s'applique à tous les élus municipaux, employés et lorsqu'applicable mandataires et consultants de la Ville. Elle s'applique aussi aux personnes contractant ou souhaitant contracter avec la Ville.

1.3 Contrats visés

La présente politique s'applique à l'octroi ou l'adjudication de tous les contrats de la Ville.

1.4 Application

La planification de l'octroi des contrats demeure sous la juridiction de l'administration municipale et, à cette fin, la direction générale est responsable de l'application de la présente politique, sous réserve du pouvoir de contrôle du maire.

SECTION 2 – TYPES DE MESURES ET RÈGLES PARTICULIÈRES À L'APPLICATION DE CHACUNE DE CES MESURES

2.1 MESURES VISANT À ASSURER QUE TOUT SOUMISSIONNAIRE OU L'UN DE SES REPRÉSENTANTS N'A PAS COMMUNIQUÉ OU TENTÉ DE COMMUNIQUER, DANS LE BUT DE L'INFLUENCER, AVEC UN DES MEMBRES DU COMITÉ DE SÉLECTION RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR LAQUELLE IL A PRÉSENTÉ UNE SOUMISSION.

2.1.1 Comité de sélection

Conformément au règlement adopté en ce sens, le directeur général, ou en son absence le greffier, a le pouvoir de former tout comité de sélection nécessaire à l'évaluation de soumissions reçues dans le cadre d'un processus d'appel d'offres.

Toute personne nommée sur un comité de sélection doit, dès sa nomination, remplir et signer le formulaire « Déclaration du membre ou du secrétaire du comité de sélection », joint à la présente politique en Annexe A.

2.1.2 Formation des membres du comité de sélection

En cas de besoin, la Ville doit offrir aux membres du comité de sélection une formation afin de les assister dans l'accomplissement de leurs fonctions.

2.1.3 Affirmation solennelle par le soumissionnaire

Tout soumissionnaire doit affirmer solennellement par écrit, sur le formulaire joint au document d'appel d'offres et en Annexe B de la présente politique, que ni lui, ni aucun de ses représentants n'a communiqué ou tenté de communiquer avec un membre du comité de sélection, dans le but de l'influencer ou d'obtenir des renseignements relativement à l'appel d'offres.

2.2 MESURES FAVORISANT LE RESPECT DES LOIS APPLICABLES QUI VISENT À LUTTER CONTRE LE TRUQUAGE DES OFFRES

2.2.1 Confidentialité

Les employés et élus municipaux doivent, dans le cadre de tout processus d'appel d'offres ou d'octroi de contrat, faire preuve de discrétion et conserver la confidentialité des informations à leur connaissance quant audit processus.

Ils doivent notamment s'abstenir de divulguer le nom et le nombre des soumissionnaires potentiels ou avérés tant que lesdites soumissions n'ont pas été ouvertes.

2.2.2 Affirmation solennelle par le soumissionnaire

Tout soumissionnaire doit affirmer solennellement, par écrit sur le formulaire joint au document d'appel d'offres et en Annexe B de la présente politique, que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec tout autre soumissionnaire ou personne pour convenir des prix à soumettre, pour influencer les prix soumis ou la qualité d'une soumission.

2.3 MESURES VISANT À ASSURER LE RESPECT DE LA LOI SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTHIQUE EN MATIÈRE DE LOBBYISME ET DU CODE DE DÉONTOLOGIE DES LOBBYISTES

2.3.1 **Inscription obligatoire au registre des lobbyistes**

À moins d'être inscrit au registre prévu à cette fin par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (R.L.R.Q. c. T-11.011), il est strictement interdit pour un soumissionnaire ou un fournisseur d'avoir des communications, orales ou écrites, ayant pour but l'influence d'un représentant de la Ville qui est titulaire d'une charge publique au sens de la loi susmentionnée, notamment lors de la prise de décision relativement :

- À l'élaboration, à la présentation, à la modification ou au rejet d'une proposition réglementaire, d'une résolution, d'une orientation, d'un programme ou d'un plan d'action;
- À la tenue d'un processus d'appel d'offres, à son élaboration ou son annulation;
- À l'attribution d'un contrat.

2.3.2 **Obligation de divulguer son enregistrement**

Le soumissionnaire ou représentant d'une entreprise pouvant potentiellement faire affaire avec la Ville par le biais d'un contrat et qui exerce des activités de lobbyisme est tenu de dénoncer au Service du greffe de la Ville son inscription au registre visé par la loi. Par ailleurs, son statut de lobbyiste dûment enregistré ne le dispense pas de son obligation de respecter les prescriptions de la présente politique et les principes de discrétion, d'intégrité et de confidentialité entourant le processus d'attribution d'un contrat.

2.3.3 **Information**

Si requises, de la documentation, de l'information et une formation relatives à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* sont offertes par la Ville aux élus municipaux et aux employés impliqués dans la gestion contractuelle.

2.3.4 **Affirmation solennelle par le soumissionnaire**

Tout soumissionnaire doit affirmer solennellement par écrit, sur le formulaire joint au document d'appel d'offres et en Annexe B de la présente politique, que ni lui, ni aucun de ses représentants ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'obtention d'un contrat. Si une telle communication a eu lieu, il doit joindre à sa soumission une déclaration à l'effet que cette communication a été faite suivant une inscription au Registre des lobbyistes.

2.4 MESURES AYANT POUR BUT DE PRÉVENIR LES GESTES D'INTIMIDATION, DE TRAFIC D'INFLUENCE OU DE CORRUPTION

2.4.1 **Avantage**

Tout document d'appel d'offres doit prévoir qu'il est strictement interdit tout don, paiement, offre, rémunération ou avantage accordé à un employé, à un membre du conseil municipal, ou au secrétaire ou membre du comité de sélection le cas échéant, en vue de se voir attribuer un contrat. Toute entrave à cette règle entraîne automatiquement le rejet de la soumission ou, le cas échéant, la résiliation du contrat.

2.4.2 Affirmation solennelle par le soumissionnaire

Tout soumissionnaire doit affirmer solennellement par écrit, sur le formulaire joint au document d'appel d'offres et en Annexe B de la présente politique, que ni lui, ni aucun de ses représentants ne s'est livré à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption.

2.5 MESURES AYANT POUR BUT DE PRÉVENIR LES SITUATIONS DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

2.5.1 Déclaration

Toute personne participant à l'élaboration, l'octroi, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou d'un contrat, ainsi que le secrétaire ou un membre d'un comité de sélection le cas échéant, doit déclarer tout conflit d'intérêts et toute situation de conflit d'intérêts potentiel et se retirer du processus.

2.5.2 Affirmation solennelle par le soumissionnaire

Tout soumissionnaire doit déclarer, par écrit sur le formulaire joint au document d'appel d'offres et en Annexe B de la présente politique, tout lien familial, financier, d'affaires ou autre susceptible de créer un conflit d'intérêts ou une apparence de conflit d'intérêts, que lui ou un de ses représentants a avec un membre du conseil municipal ou un employé de la Ville.

2.6 MESURES AYANT POUR BUT DE PRÉVENIR TOUTE AUTRE SITUATION SUSCEPTIBLE DE COMPROMETTRE L'IMPARTIALITÉ ET L'OBJECTIVITÉ DU PROCESSUS DE DEMANDES DE SOUMISSIONS ET DE LA GESTION DES CONTRATS QUI EN RÉSULTE

2.6.1 Nomination d'un responsable de la Ville lors d'appels d'offres

Un responsable de la Ville est désigné dans tous les documents d'appel d'offres.

La personne ainsi désignée reçoit, par écrit, toute question ou commentaire se rapportant aux documents d'appel d'offres. Elle doit y répondre en s'assurant de transmettre à tous les soumissionnaires la même information de façon à fournir de l'information impartiale et uniforme et d'éliminer toute iniquité possible. L'information doit être transmise sous la forme d'addenda écrit aux documents d'appel d'offres.

2.6.2 Réponses aux demandes

Lors de tout appel d'offres, il est interdit à tout membre du conseil municipal, employé, mandataire ou consultant de la Ville de répondre à toute demande de précision relative audit appel d'offres autrement qu'en référant le demandeur au responsable de la Ville dûment désigné.

2.6.3 Engagement de confidentialité

Tout mandataire ou consultant chargé par la Ville de rédiger des documents d'appels d'offres ou de l'assister dans le cadre d'un tel processus est formellement obligé de préserver la confidentialité de son mandat, de tous les travaux effectués dans le cadre de ce mandat et de toute information portée à sa connaissance dans le cadre de l'exécution de ses services.

2.6.4 Visites et rencontres d'information

Les visites de chantier et rencontres d'information en groupe en cours de processus d'appels d'offres sont interdites. Les documents d'appels d'offres doivent comprendre lorsque requis, une description des lieux et des plans, spécifications et devis techniques précis des ouvrages existants et des modifications projetées.

S'il advient qu'une visite soit nécessaire, celle-ci doit se faire individuellement avec chacun des soumissionnaires s'étant dûment procuré les documents d'appel d'offres. Le responsable de la Ville désigné dans le document d'appel d'offres est la personne autorisée à représenter la Ville lors de cette visite. Toutes les questions posées lors de la visite doivent être notées par écrit. Les réponses à ces questions sont, par la suite, communiquées par écrit à tous les soumissionnaires sous forme d'addenda.

2.6.5 Retrait des soumissions

Dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville considère qu'une soumission constitue un engagement qui doit être respecté par le soumissionnaire et qu'elle n'a aucun avantage à permettre le retrait d'une soumission une fois qu'elle est ouverte. Pour ces motifs, la Ville ne permet pas, dans ses documents d'appel d'offres, le retrait par un soumissionnaire d'une soumission après son ouverture.

2.6.6 Droit de non-attribution

Tout document d'appel d'offres doit prévoir que la Ville se réserve le droit de ne retenir aucune des soumissions reçues advenant par exemple, que celles-ci soient plus élevées que les taux du marché ou que l'estimation faite par la Ville ou si les soumissions soumises sont manifestement trop basses ou déraisonnables.

2.7 MESURE VISANT À ENCADRER LA PRISE DE TOUTE DÉCISION QUI A POUR EFFET D'AUTORISER LA MODIFICATION D'UN CONTRAT

2.7.1 Modification de contrat suivant un appel d'offres

Le cas échéant, les documents d'appels d'offres doivent prévoir la procédure applicable à une modification du contrat suivant son adjudication.

2.7.2 Démarches d'autorisation d'une modification

Pour toute demande de modification à un contrat, le responsable de la Ville doit présenter une demande écrite indiquant les motifs justifiant cette modification et en soumettre une copie à la direction générale, à la trésorerie et au greffe. Les services étudieront de concert la demande de modification présentée et soumettront leurs recommandations au conseil municipal.

2.7.3 Modification du coût d'un contrat

Toute demande de modification d'un contrat, lorsqu'elle implique une dépense supplémentaire, doit être autorisée conformément au règlement no 434 intitulé : *« Règlement sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats »*.

SECTION 3 – DISPOSITIONS FINALES

3.1 Sanctions

Les sanctions applicables en cas de non-respect de la présente politique sont celles prévues par la Loi.

3.2 Disposition interprétative

En cas de disparité entre les dispositions de la présente politique et celles de la *Loi sur les cités et villes*, ces dernières prévaudront.

3.3 Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil municipal le 12 avril 2016.

Danie Deschênes, Mairesse

Catherine Fortier-Pesant, Greffière

ANNEXE A

Déclaration du membre ou du secrétaire du comité de sélection

Je soussigné(e), _____ membre du comité de sélection (ou secrétaire du comité) dûment nommé(e) à cette charge par la direction générale de la Ville, ou en son absence, par le greffier :

pour :

(Nom et numéro de l'appel d'offres)

en vue de procéder à l'évaluation qualitative des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres précédemment mentionné (ci-après l'«appel d'offres») :

(Dans le cas du secrétaire inscrire plutôt «en vue d'assister le comité de sélection dans l'exercice de la charge qui lui est confiée)

déclare ce qui suit et certifie que ces déclarations sont vraies et complètes à tous les égards.

- 1) J'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration;
- 2) Je m'engage, dans l'exercice de la charge qui m'a été confiée, à juger les offres présentées par les soumissionnaires sans partialité, faveur ou considération, selon l'éthique; (pour les membres du comité seulement)
- 3) Je m'engage également à procéder à l'analyse individuelle de la qualité de chacune des soumissions conformes reçues, et ce, avant l'évaluation en comité de sélection; (pour les membres du comité seulement)
- 4) Je m'engage à ne divulguer en aucun cas le mandat qui m'a été confié par la Ville et à garder le secret des délibérations effectuées en comité;
- 5) Je déclare que je vais prendre toutes les précautions appropriées pour éviter de me placer dans une situation potentielle de conflit d'intérêts;
- 6) Je déclare n'avoir aucun intérêt direct ou indirect dans l'appel d'offres, à défaut, je m'engage formellement à dénoncer mon intérêt et à mettre fin à mon mandat.

Signature

Nom en lettres moulées

Fonction

Date

Assermenté(e) devant moi à Notre-Dame-de-l'Île-Perrot ce ____^e jour de _____ 201__

Commissaire à l'assermentation du Québec

ANNEXE B



Déclaration du soumissionnaire

(Inscrire numéro et titre de l'appel d'offres ici)

Je soussigné(e), en présentant la soumission ci-jointe à la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, déclare ce qui suit et certifie que ces déclarations sont vraies et complètes à tous les égards.

Je déclare au nom de Construction J.P. Roy inc. que :
(Nom du soumissionnaire)

- 1) J'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration;
- 2) Je sais que la soumission ci-jointe peut être disqualifiée si les déclarations contenues à la présente déclaration ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards;
- 3) Je sais que le contrat, s'il m'est octroyé, peut être résilié si les déclarations contenues à la présente déclaration ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards;
- 4) Je suis autorisé(e) par le soumissionnaire à signer la présente déclaration et à présenter, en son nom, la soumission qui y est jointe;
- 5) Toutes les personnes dont les noms apparaissent sur la soumission ci-jointe ont été autorisées par le soumissionnaire à fixer les modalités qui y sont prévues et à signer la soumission en son nom;
- 6) Aux fins de la présente déclaration et de la soumission ci-jointe, je comprends que le mot «concurrent» s'entend de tout organisme ou personne, autre que le présent soumissionnaire:
 - (a) qui a été invité par l'appel d'offres à présenter une soumission;
 - (b) qui pourrait éventuellement présenter une soumission suite à l'appel d'offres compte tenu de ses qualifications, ses habiletés ou son expérience;
- 7) Le soumissionnaire déclare (cocher l'une ou l'autre des déclarations suivantes) :
 - (a) qu'il a établi la présente soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou établi d'entente ou d'arrangement avec un concurrent; ☒
 - (b) qu'il a établi la présente soumission après avoir communiqué ou établi une entente ou un arrangement avec un ou plusieurs concurrents et qu'il divulgue, dans le document ci-joint, tous les détails s'y rapportant, y compris le nom des concurrents et les raisons de ces communications, ententes ou arrangements; ☐
- 8) Sans limiter la généralité de ce qui précède, le soumissionnaire déclare qu'il n'y a pas eu de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent relativement :
 - (a) aux prix;
 - (b) aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix;
 - (c) à la décision de présenter ou de ne pas présenter une soumission;
 - (d) à la présentation d'une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres;

9) En plus, il n'y a pas eu de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent en ce qui concerne les détails liés à la qualité, à la quantité, aux spécifications ou à la livraison des biens ou des services visés par le présent appel d'offres.

10) Les modalités de la soumission ci-jointe n'ont pas été et ne seront pas intentionnellement divulguées par le soumissionnaire, directement ou indirectement, à un concurrent avant l'heure de l'ouverture officielle des soumissions, à moins d'être requis de le faire par la loi.

11) Le soumissionnaire déclare, qu'à sa connaissance et après vérifications sérieuses, aucune communication, tentative d'influence, manœuvre d'influence, pression indue, gestes d'intimidation ou de corruption ou tentatives d'obtenir de l'information relative à un appel d'offres auprès d'un membre du comité de sélection, d'un employé de la Ville ou d'un membre du conseil municipal n'a été effectué à aucun moment, par lui, un de ses employés, dirigeant, administrateur ou actionnaire;

12) Le soumissionnaire déclare (cocher l'une ou l'autre des déclarations suivantes) :

a) qu'il n'a, en aucun moment dans les 6 mois précédant le processus d'appel d'offres, effectué directement ou indirectement des communications d'influence au sens de la *Politique de gestion contractuelle* ou des activités de lobbyisme au sens de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (R.L.R.Q., c. T-11.011) auprès des membres du conseil, dirigeants et employés de la Ville pour quelque motif que ce soit; ☒

b) qu'il a, dans les 6 mois précédant le processus d'appel d'offres, effectué directement ou indirectement des communications d'influence au sens de la *Politique de gestion contractuelle* ou des activités de lobbyisme au sens de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (R.L.R.Q., c. T-11.011) auprès des membres du Conseil, dirigeants et employés de la Ville suivant : ☐

Pour les motifs suivants :

13) Le soumissionnaire déclare (cocher l'une ou l'autre des déclarations suivantes) :

(a) qu'il est un lobbyiste inscrit au registre des lobbyistes, instauré en vertu de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (R.L.R.Q., c. T-11.011) tel qu'il appert de la preuve jointe à la présente attestation ; ☐

- (b) qu'il n'est pas un lobbyiste enregistré au registre des lobbyistes, instauré en vertu de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (R.L.R.Q., c. T-11.011) ;



14) Le soumissionnaire déclare (cocher l'une ou l'autre des déclarations suivantes) :

- (a) qu'il n'a personnellement, ni aucun de ses administrateurs, actionnaires ou dirigeants, de liens familiaux, financiers, d'affaires ou autres liens susceptibles de créer un conflit d'intérêts ou une apparence de conflit d'intérêts, directement ou indirectement, avec un ou des membres du conseil, un ou des dirigeants ou un ou des employés de la Ville ; ☒

- (b) qu'il a personnellement ou par le biais de ses administrateurs, actionnaires ou dirigeants des liens familiaux, financiers ou autres liens susceptibles de créer un conflit d'intérêts ou une apparence de conflit d'intérêts, directement ou indirectement, avec les membres du conseil, les dirigeants et/ou employés suivants de la Ville : ☐

Noms

Nature du lien ou de l'intérêt

En foi de quoi je signe :


Signature

Daniel Roy
Nom en lettres moulées

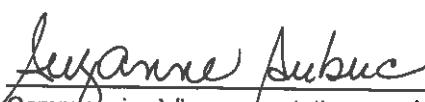
22 mai 2018
Date

président
Titre

Assermenté devant moi à

Beauharnois

ce 22^e jour de mai 2018


Commissaire à l'assermentation pour le Québec
#152378

SECTION 5 FORMULE DE SOUMISSION



VILLE DE NOTRE-DAME DE L'ÎLE-PERROT

RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSEE, REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'EAU
POTABLE, DE LA CONDUITE D'ÉGOUT SANITAIRE ET TRAVAUX CONNEXES DU
BOULEVARD CAZA ENTRE LA RUE CARRIÈRE ET LE BOULEVARD DON-QUICHOTTE
NO DE RÉF. : 063-063-30

VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

a/s Catherine Fortier-Pesant, avocate
21, rue de l'Église
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (Québec)
J7V 8P4

Madame ou Monsieur,

Nous déclarons avoir pris connaissance du devis complet, des plans, des addenda énumérés ci-dessous et des autres documents de soumission concernant les travaux de construction du présent projet, que nous considérons comme satisfaisants, et nous nous engageons à exécuter tous les travaux pour un montant de

n million trois cent quatorze mille quatre cent quatre vingt-huit virgule quarante-sept dollars (1 314 488,47----- \$) incluant la TPS et la TVQ, comme cela est détaillé dans le bordereau de soumission ci-joint.

Sur réception de l'acceptation de cette soumission, nous nous engageons à signer un contrat, tel que stipulé dans les clauses administratives générales, à nous conformer aux exigences de ce contrat et à fournir les garanties nécessaires.

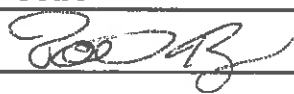
NOM DE L'ENTREPRISE : Construction J.P. Roy inc.

ADRESSE : 315, boul. de Melocheville
Beauharnois Qc. J6N 0M7

TÉLÉPHONE : 450-429-3101

ADRESSE COURRIEL : info@constructioniproxy.com

NOM ET POSTE DU RESPONSABLE : Daniel Roy président

SIGNATURE (AUTORISÉE PAR RÉOLUTION) : 

DATE : 22 mai 2018



Le soumissionnaire convient et certifie :

QUE le prix soumis comprend toutes les taxes, droits de douane, permis, licences et redevances, tous les coûts d'usinage, de transport, de manutention, de pesée, d'assemblage et d'installation ainsi que tous les autres coûts connexes de quelque nature que ce soit;

QU' une retenue de 10 % sera appliquée à chaque paiement jusqu'à l'acceptation provisoire des travaux;

QU' une retenue de 5 % sera appliquée au paiement pour une période d'un (1) an après l'acceptation provisoire des travaux;

QU' il a visité et examiné attentivement le site des travaux et qu'il a considéré et évalué avec soin les facilités et difficultés inhérentes à l'exécution des travaux telles que l'accès au site, les distances à parcourir pour l'entrée et la sortie des matériaux, les aléas de la météo et la nature du sol et du roc;

QU' il s'engage à respecter toutes les conditions et spécifications apparaissant auxdits documents et plans.

Ci-inclus, une garantie de soumission d'une valeur équivalente à 10 % du montant total de la soumission, taxes incluses, ainsi que tous les documents stipulés dans la section « Instructions au soumissionnaire » de la partie 1 du présent devis.

Voici la liste des addenda que nous avons reçus, qui font partie intégrante des documents contractuels, et ont été pris en considération pour établir dans le prix global approximatif de notre soumission :

N°	DESCRIPTION	DATE
1	Questions-Réponses	9 mai 2018
2	Plans,Excavation et remblayage	14 mai 2018
3	durée,déclaration du soumissionnaire	16 mai 2018

DR
Paraphe



SECTION 6 BORDEREAU DE SOUMISSION



VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSEE, REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE ET DE LA
CONDUITE D'ÉGOUT SANITAIRE DU BOULEVARD CAZA

NO RÉF CDGU: 063-063-30
NO RÉF. VILLE : GT2018-04B

RÉSUMÉ		
ART. N°	DESCRIPTION	TOTAL
1.0	ORGANISATION DE CHANTIER	118 170,55\$
2.0	DÉMOLITION	149 023,39\$
3.0	EAU POTABLE	240 157,24\$
4.0	ÉGOUT DOMESTIQUE	178 395,17\$
5.0	ÉGOUT PLUVIAL	33 654,18\$
6.0	FONDATION DE CHAUSSEE	168 755,60\$
7.0	PAVAGE	170 196,99\$
8.0	ÉCLAIRAGE	21 293,44\$
9.0	AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET RÉFECTION	63 635,43\$
SOUS-TOTAL		1 143 281,99\$
TPS (5%)		57 164,10\$
TVQ (9.975%)		114 042,38\$
TOTAL À REPORTER À LA PAGE 17, DE LA PARTIE 1, SECTION 5		1 314 488,47\$

NOM DE LA COMPAGNIE : Construction J.P. Roy inc.
ADRESSE : 315 boul.de Melocheville
Beauharnois Qc. J6N 0M7
TÉLÉPHONE : 450-429-3101
TÉLÉCOPIEUR : 450-429-5068
N° TPS : 101710200RT0001
N° TVQ : 1000762233T00001
SIGNATURE : 
NOM ET TITRE : Daniel Roy, président
DATE : 22 mai 2018

VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSÉE, REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE ET DE LA CONDUITE D'ÉGOUT SANITAIRE DU BOULEVARD CAZA

NO RÉF CDGU: 063-063-30
NO RÉF. VILLE : GT2018-04B

ART. N°	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
1.0	ORGANISATION DE CHANTIER				
1.1	Organisation de chantier et frais généraux: - Maintien de la circulation et la siganlisation des travaux - Marquage temporaire - Accès temporaire au résidence - Décontamination de l'infrastructure - Contrôle de la poussière - Protection des structures existantes et support des ouvrages des utilités publics - Protection de l'environnement, des arbres et contrôle des eaux - Condition d'hiver - Contrôle de la poussière - Bureau de chantier - Clôture de sécurité temporaire - Localisation des services existants par une firme spécialisée - Protection et soutènement des conduits d'éclairage existants - Nettoyage et régilage finale	100%	Global	118170,55	118170,55\$
TOTAL 1.0 - ORGANISATION DE CHANTIER					118170,55\$

VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSEE, REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE ET DE LA CONDUITE D'ÉGOUT SANITAIRE DU BOULEVARD CAZA

NO RÉF CDGU: 063-063-30
NO RÉF. VILLE : GT2018-04B

ART. N°	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
2.0	DÉMOLITION				
2.1	L'enlèvement de l'enrobé bitumineux existant	4120	m²	1,65\$	6798,00\$
2.2	Disposition des surplus d'excavation	100%	Global	93972,89	93972,89
2.3	Supplément pour bris et excavation de matériaux de première classe	900	m³	27,56	24804,00\$
2.4	Réseau d'eau potable existant à enlever incluant les vannes et les branchements de service	190	m	16,54	3142,60\$
2.5	Réseau d'égout existant à enlever, incluant les regards et les branchements de service	175	m	19,29	3375,75\$
2.6	Désaffectation de la conduite d'eau potable existante	245	m	18,74	4591,30\$
2.7	Désaffectation de la conduite d'égout sanitaire existante	235	m	22,04	5179,40\$
2.8	Enlèvement d'un poteau d'incendie existant	1	u	165,35	165,35\$
2.9	Enlèvement de regard d'égout domestique existant	2	un.	165,35	330,70\$
2.10	Enlèvement de conduite d'égout pluvial existant en B.A., 450 mm Ø	25	m	22,04	551,00\$
2.11	Enlèvement de ponceau existant en C.A., 150 mm Ø à 250 mm	125	m	8,26	1032,50\$
2.12	Enlèvement de bordure de béton existante	615	m	8,26	5079,90\$
TOTAL 2.0 - DÉMOLITION					149023,39\$

VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSEE, REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE ET DE LA CONDUITE D'EGOUT SANITAIRE DU BOULEVARD CAZA

NO RÉF CDGU: 063-063-30
NO RÉF. VILLE : GT2018-04B

ART. N°	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
3.0	EAU POTABLE				
3.1	Installation d'un réseau d'alimentation temporaire en eau potable sans protection incendie	100%	global	29420,71\$	29420,71\$
3.2	Conduite d'eau potable, PVC DR-18, 150 mm Ø	105	m	271,13	28468,65\$
3.3	Conduite d'eau potable, PVC DR-18, 200 mm Ø	345	m	273,95	94512,75\$
3.4	Vanne, 150 mm Ø	4	un.	1432,16	5728,64\$
3.5	Vanne, 200 mm Ø	5	un.	2083,91	10419,55\$
3.6	Poteau d'incendie	2	un.	7369,55	14739,10\$
3.7	Branchement de conduite d'eau potable, cuivre K-mou, 19 mm Ø	19	un.	1889,00	35891,00\$
3.8	Isolant rigide, type HI-60, épaisseur de 50 mm	160	m²	25,35	4056,00\$
3.9	Raccordement sans pression d'une nouvelle conduite d'eau potable à une conduite existante	7	un.	2204,67	15432,69\$
3.10	Nettoyage, désinfection et essai des conduites d'eau potable	100%	global	1488,15	1488,15\$
TOTAL 3.0 - EAU POTABLE					240157,24\$

VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSEE, REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE ET DE LA CONDUITE D'ÉGOUT SANITAIRE DU BOULEVARD CAZA

NO RÉF CDGU: 063-063-30
NO RÉF. VILLE : GT2018-04B

ART. N°	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
4.0	ÉGOUT DOMESTIQUE				
4.1	Conduite d'égout en PVC, DR-18, 200 mm Ø	8	m	476,31	3810,48\$
4.2	Conduite d'égout en PVC, DR-35, 200 mm Ø	72	m	213,87	15398,64\$
4.3	Conduite d'égout en PVC, DR-35, 250 mm Ø	320	m	227,33	72745,60\$
4.4	Conduite d'égout en PVC, DR-35, 300 mm Ø	6	m	351,50	2109,00\$
4.5	Conduite d'égout en TBA, cl. IV, 250 mm Ø	8	m	235,13	1881,04\$
4.6	Regard d'égout, type M-1200, Flex-Lok 200 avec grille de sécurité	6	un.	4790,30	28741,80\$
4.7	Branchement d'égout domestique, PVC DR-28, 125 mm Ø	19	un.	1920,73	36493,87\$
4.8	Isolant rigide, type HI-60, épaisseur de 50 mm	160	m²	25,35	4056,00\$
4.9	Raccordement d'une nouvelle conduite d'égout domestique à un regard existant	4	un.	1102,34	4409,36\$
4.10	Raccordement d'une nouvelle conduite d'égout domestique à une conduite existante	1	un.	1653,50	1653,50\$
4.11	Regard d'égout sanitaire à murer	2	un.	275,58	551,16\$
4.12	Nettoyage, essai d'étanchéité, inspection télévisée et mesures de déformation d'un réseau d'égout domestique à la réception provisoire des travaux	406	m	8,67	3520,02\$
4.13	Inspection télévisée et mesures de déformation d'un réseau d'égout domestique à la réception définitive des travaux	406	m	7,45	3024,70\$
TOTAL 4.0 - ÉGOUT DOMESTIQUE					178395,17\$



VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSEE, REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE ET DE LA CONDUITE D'ÉGOUT SANITAIRE DU BOULEVARD CAZA

NO RÉF CDGU: 063-063-30
NO RÉF. VILLE : GT2018-04B

ART. N°	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
5.0	ÉGOUT PLUVIAL				
5.1	Ponceau en PE-HD, R320, 200 mm Ø	65	m	164,38	10684,70\$
5.2	Ponceau en PE-HD, R320, 250 mm Ø	60	m	182,40	10944,00\$
5.3	Conduite d'égout en B.A., cl. IV, 450 mm Ø	22	m	256,94	5652,68\$
5.4	Isolant rigide, type HI-40, épaisseur de 50 mm	55	m²	25,66\$	1411,30\$
5.5	Mise en forme de fossé	200	m	16,54	3308,00\$
5.6	Grille de protection 450 mm Ø	2	u	275,58	551,16\$
5.7	Perré de protection	2	un.	551,17	1102,34\$
TOTAL 5.0 - ÉGOUT PLUVIAL					33654,18\$
6.0	FONDATION DE CHAUSSEE				
6.1	Préparation de l'infrastructure de la chaussée	4780,0	m²	3,42	16347,60\$
6.2	Sous-fondation, matériaux granulaires MG-112, 300 mm d'épaisseur	3170,0	tonne	17,22\$	54587,40\$
6.3	Fondation inférieure, matériaux granulaires MG-56, 250 mm d'épaisseur	2640,0	tonne	20,85	55044,00\$
6.4	Fondation supérieure, matériaux granulaires MG-20, 150 mm d'épaisseur	1740,0	tonne	22,05	38367,00\$
6.5	Traverse pour éclairage de rue en PE-HD, R320, 150 mm Ø	80	m	55,12	4409,60\$
TOTAL 6.0 - FONDATION DE CHAUSSEE					168755,60\$



VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSEE, REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE ET DE LA CONDUITE D'ÉGOUT SANITAIRE DU BOULEVARD CAZA

NO RÉF CDGU: 063-063-30
NO RÉF. VILLE : GT2018-04B

ART. N°	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
7.0	PAVAGE				
7.1	Ajustement des regards	9	un.	82,68	744,12\$
7.2	Ajustement des vannes	11	un.	55,12	606,32\$
7.3	Bordure de béton	615	m	52,63	32367,45\$
7.4	Liant d'accrochage (0.2 L / m.ca.)	4120	m²	0,67	2760,40\$
7.5	Enrobé bitumineux, couche de base, ESG-14, PG 58-28, 55 mm d'épaisseur	600	tonne	129,99	77994,00\$
7.6	Enrobé bitumineux, couche d'usure, ESG-10, PG 58-28, 35 mm d'épaisseur	380	tonne	133,30	50654,00\$
7.7	Matériaux granulaires MG-20 pour mise en forme des accotements	80	tonne	33,07	2645,60\$
7.8	Nettoyage des regards d'égout	9	m	38,58	347,22\$
7.9	Nettoyage des bouches à clé	11	m	38,58	424,38\$
7.10	Marquage de la chaussée et signalisation permanente	100%	Global	1653,50	1653,50\$
TOTAL 7.0 - PAVAGE					170196,99\$
8.0	ÉCLAIRAGE				
8.1	Démantèlement de l'éclairage	100%	global	3715,98	3715,98\$
8.2	Installation d'éclairage temporaire	100%	global	12088,24	12088,24\$
8.3	Conduit en PVC, 35 mm Ø	80	m	47,40	3792,00\$
8.4	Ruban indicateur	80	m	0,27	21,60\$
8.5	Câble monoconducteur, RWU-90-6-LINK-40°C	170	m	8,26	1404,20\$
8.6	Câble monoconducteur, RWU-90-8-LINK-40°C MALT	82	m	3,31	271,42\$
TOTAL 8.0 - ÉCLAIRAGE					21293,44\$

VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSÉE, REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE ET DE LA CONDUITE D'ÉGOUT SANITAIRE DU BOULEVARD CAZA

NO RÉF CDGU: 063-063-30
NO RÉF. VILLE : GT2018-04B

ART. N°	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
9.0	AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET RÉFECTION				
9.1	Réfection de la chaussée existante	120	m²	60,63	7275,60\$
9.2	Réfection entrées privées en enrobé bitumineux	385	m²	56,77	21856,45\$
9.3	Réfection d'entrées privée en pavé de béton	80	m²	77,16	6172,80\$
9.4	Réfection d'allée piétonnier en béton	24	m²	137,80	3307,20\$
9.5	Réfection d'allée piétonnier en pierre naturelle	25	m²	66,14	1653,50\$
9.6	Boîte postale	100%	global	881,88	881,88\$
9.7	Engazonnement en plaques (incluant la terre végétale)	2400	m²	9,37	22488,00\$
TOTAL 9.0 - AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET RÉFECTION					63635,43\$



APPEL D'OFFRES : GT2018-4B

RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSEE, REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE, DE LA CONDUITE D'ÉGOUT SANITAIRE ET TRAVAUX CONNEXES DU BOULEVARD CAZA ENTRE LA RUE CARRIÈRE ET LE BOULEVARD DON-QUICHOTTE NO DE RÉF. : 063-063-30

ADDENDA N° 1

Cet addenda fait partie intégrante du devis d'appel d'offres GT2018-4B «Reconstruction de la chaussée, remplacement de la conduite d'eau potable, de la conduite d'égout sanitaire et travaux connexes du boulevard Caza entre la rue Carrière et le boulevard Don-Quichotte» et le modifie de la façon suivante:

Questions-Réponses :

Question #1 :

- Est-ce que nous pouvons fermer le boulevard Caza entre Don-Quichotte et rue Carrière? Prévoir signalisation temporaire requis avec chemin de détour et panneau de signalisation circulation locale seulement pour les résidents du secteur.
- Est-ce que nous devons prévoir faire un côté de la rue à la fois et dévier le trafic sur l'autre côté?
- Est-ce que nous pouvons fermer complètement avec panneau circulation locale seulement par tronçon? (exemple du boulevard Don-Quichote à Rue Pauline-Julien, De Pauline Julien à Madore & de Madore à Carrière)

Réponse #1 :

Le maintien de la circulation doit s'effectuer de la façon suivante :

- Il est permis d'utiliser une fermeture complète ou partielle du boulevard Caza;
- L'entrepreneur propose un phasage adéquat du maintien de circulation selon la séquence prévue de ses travaux;
- Les plans de maintien de circulation et les chemins de détours doivent être approuvés par le maître d'œuvre au moins deux (2) semaines avant le début des travaux;
- Les plans de maintien de circulation et les chemins de détour doivent être signé/scellé par un ingénieur et membre de l'Ordre des Ingénieurs du Québec;



APPEL D'OFFRES : GT2018-4B

**RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSEE, REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE, DE LA CONDUITE D'ÉGOUT SANITAIRE ET TRAVAUX CONNEXES DU BOULEVARD CAZA ENTRE LA RUE CARRIÈRE ET LE BOULEVARD DON-QUICHOTTE
NO DE RÉF. : 063-063-30**

ADDENDA N° 1

- Si l'entrepreneur prévoit d'effectuer des fermetures complètes ou partielles du boulevard Caza, il doit obligatoirement installer des panneaux à message variables aux endroits suivant :
 - Boulevard Don-Quichotte – 2 panneaux dont un (1) dans chaque direction;
 - Boulevard Perrot – 2 panneaux dont un (1) dans chaque direction.
- Les panneaux à messages variables doivent annoncer le détail de la fermeture et sa durée.
- Les panneaux à message variables doivent être installés au moins une (1) semaine avant le début des travaux;
- La circulation doit rester accessible pour les résidents demeurant sur le tronçon fermé du boulevard Caza;
- À la fin de chaque journée, les entrées pour les résidents doivent être accessibles.

Préparé par:

Karen Duhamel, ing.

Date: Le 9 mai 2018

KD/kd



APPEL D'OFFRES : GT2018-4B

RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSEE, REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE, DE LA CONDUITE D'ÉGOUT SANITAIRE ET TRAVAUX CONNEXES DU BOULEVARD CAZA ENTRE LA RUE CARRIÈRE ET LE BOULEVARD DON-QUICHOTTE NO DE RÉF. : 063-063-30

ADDENDA N° 2

Cet addenda fait partie intégrante du devis d'appel d'offres GT2018-4B «Reconstruction de la chaussée, remplacement de la conduite d'eau potable, de la conduite d'égout sanitaire et travaux connexes du boulevard Caza entre la rue Carrière et le boulevard Don-Quichotte» et le modifie de la façon suivante:

Partie 1, Section 8 – Plans

Le soumissionnaire doit prendre connaissance des modifications apportées au plan civil - Coupes et Détails - feuillet 02/02, voir plan ci-joint :

- Ajout du détail de grille de sécurité pour regard;
- Modification au détail du ruban détecteur pour la conduite d'eau potable;
- Spécification sur le détail de la borne fontaine :
 - o Ajout de la protection cathodique;
 - o Modification du numéro de la norme BNQ en vigueur;
- Spécification sur le détail de branchement service :
 - o Modification du diamètre de la conduite domestique;
 - o Modification du numéro de la norme BNQ en vigueur;
- Spécifications sur le détail de la structure de la chaussée proposée - boulevard Caza :
 - o Ajustement sur la composition de la chaussée;
- Spéciations sur le détail de réfection de chaussée – boulevard Don-Quichotte:
 - o Ajustement sur le type de matériaux de remblayage;
 - o Ajustement des détails de pente d'excavation;
 - o Ajustement du raccordement au pavage existant;
 - o Ajustement sur la composition de la chaussée existante.

Partie 4, Section 1 – Excavation et remblayage

L'Entrepreneur doit prendre tous les moyens et méthodes nécessaires afin que son excavation des conduites d'eau potable, d'égouts, de branchement de service et de chaussée :

- ne dépasse pas la limite d'emprise de la Ville;
- assure la survie des arbres présents dans le terre-plein centrale.



APPEL D'OFFRES : GT2018-4B

**RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSEE, REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'EAU
POTABLE, DE LA CONDUITE D'ÉGOUT SANITAIRE ET TRAVAUX CONNEXES DU
BOULEVARD CAZA ENTRE LA RUE CARRIÈRE ET LE BOULEVARD DON-QUICHOTTE
NO DE RÉF. : 063-063-30**

ADDENDA N° 2

Partie 4, Section 1 – Excavation et remblayage (suite)

L'entrepreneur doit soumettre sa méthode d'excavation à la réunion de démarrage. Le maître d'œuvre se réserve le droit de demander de modifier la méthode de l'entrepreneur si celle-ci ne rencontre pas les critères ci-haut mentionnés. Tout changement de méthode est aux frais de l'Entrepreneur.

Préparé par:

Karen Duhamel, ing.

KD/kd

Date: Le 14 mai 2018



APPEL D'OFFRES : GT2018-4B

RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSEE, REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE, DE LA CONDUITE D'ÉGOUT SANITAIRE ET TRAVAUX CONNEXES DU BOULEVARD CAZA ENTRE LA RUE CARRIÈRE ET LE BOULEVARD DON-QUICHOTTE NO DE RÉF. : 063-063-30

ADDENDA N° 3

Cet addenda fait partie intégrante du devis d'appel d'offres GT2018-4B «Reconstruction de la chaussée, remplacement de la conduite d'eau potable, de la conduite d'égout sanitaire et travaux connexes du boulevard Caza entre la rue Carrière et le boulevard Don-Quichotte» et le modifie de la façon suivante:

Partie 3, Article 3.1.1 – Durée des travaux

Le soumissionnaire doit prendre connaissance la spécification concernant la durée des travaux. L'article 3.1.1 doit se lire comme suit :

« La durée des travaux est de soixante-dix (70) jours de calendrier ...»

Au lieu de :

« La durée des travaux est de soixante-dix-huit (70) jours de calendrier...»

Partie 1, Section 3 – Déclaration du soumissionnaire

Le soumissionnaire doit remplacer la déclaration au soumissionnaire par celle ci-jointe au présent addenda.

Questions-Réponses :

Questions #1 :

Il est écrit dans les devis de joindre au dépôt des offres la Déclaration en lien avec la politique de gestion contractuelle de la Ville. Nous supposons que cette déclaration correspond à l'Annexe B de la Politique jointe à la Section 4 de la Partie 1, est-ce exact?

Nous posons la question étant donné qu'un autre formulaire Déclaration est joint à la Section 3 de la Partie 1. Pourriez-vous donc nous confirmer si c'est bien l'Annexe B qu'il faut joindre à la soumission, ou s'il en est autrement, nous dire quel document est le bon.



APPEL D'OFFRES : GT2018-4B

**RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSEE, REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE, DE LA CONDUITE D'ÉGOUT SANITAIRE ET TRAVAUX CONNEXES DU BOULEVARD CAZA ENTRE LA RUE CARRIÈRE ET LE BOULEVARD DON-QUICHOTTE
NO DE RÉF. : 063-063-30**

ADDENDA N° 3

Questions-Réponses : (suite)

Réponse #1 :

Le soumissionnaire doit compléter et remettre le formulaire «Déclaration du soumissionnaire» de la partie 1, section 3 au dépôt de sa soumission.

Questions #2 :

Est-ce que les travaux de pavage pour la couche d'usure sont réalisés l'année suivante?

Réponse #2 :

La totalité des travaux du présent appel d'offre doivent être effectués en 2018. Le soumissionnaire doit exécuter les travaux dans le délai mentionné selon les modalités de la partie 3, article 3.1 «Calendrier des travaux».

Préparé par: 
Karen Duhamel, ing.
KD/kd

Date: Le 16 mai 2018

FORMULAIRE 1809-900/A
CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

No : 7610314-18-016

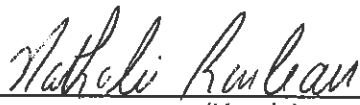
1. La **INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE** dont le bureau principal dans la province de Québec est situé au 2020, boul. Robert-Bourassa, bureau 100, Montréal (Québec) H3A 2A5 ici représentée par **LISA-MARIE CHARLEBOIS, MANDATAIRE** ci-après appelée la «CAUTION» après avoir pris connaissance d'une soumission écrite devant être présentée à **VILLE NOTRE-DAME DE L'ÎLE-PERROT** ci-après appelé le «MAÎTRE DE L'OUVRAGE»,
le 22 mai 2018 par **CONSTRUCTION JP ROY INC.**
ici représenté par Daniel Roy, président
dûment autorisé, ci-après appelé «L'ENTREPRENEUR», pour **RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSÉE, REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE, DE LA CONDUITE D'ÉGOUT SANITAIRE ET TRAVAUX CONNEXES DU BOULEVARD CAZA ENTRE LA RUE CARRIÈRE ET LE BOULEVARD DON-QUICHOTTE – N DE RÉF : 063-063-30**

se porte caution de L'ENTREPRENEUR, envers le MAÎTRE DE L'OUVRAGE aux conditions ci-dessous.

La CAUTION et L'ENTREPRENEUR, en cas du retrait de la soumission par l'ENTREPRENEUR, entre le moment de l'ouverture des soumissions et le moment où l'offre contenue dans la soumission est acceptée par résolution du MAÎTRE DE L'OUVRAGE, ou en cas de défaut par l'ENTREPRENEUR de fournir, dans les délais requis, les garanties demandées par le MAÎTRE DE L'OUVRAGE dans les documents, pour quelque raison que ce soit, s'obligent à payer au MAÎTRE DE L'OUVRAGE la différence en argent entre, d'une part, le montant de la soumission présentée par cet ENTREPRENEUR et, d'autre part, le montant du marché que le MAÎTRE DE L'OUVRAGE conclut légalement avec une autre personne pour l'exécution des travaux, si ce dernier montant est supérieur au premier, sa responsabilité étant limitée à un montant total de **DIX POUR CENT DU TOTAL DE LA SOUMISSION, TAXES INCLUSES (10%)**

2. L'ENTREPRENEUR dont la soumission a été acceptée doit en être avisé dans les **CENT VINGT (120)** jours qui suivent la date limite de réception des soumissions, sans quoi la présente obligation est nulle.
3. La CAUTION et L'ENTREPRENEUR ne seront pas responsables d'un montant supérieur à la somme spécifiée dans le présent cautionnement.
4. Toute procédure judiciaire résultant du présent cautionnement doit être intentée dans les trente-six (36) mois de la date des présentes dans le district judiciaire choisi par le MAÎTRE DE L'OUVRAGE.
5. La CAUTION renonce au bénéfice de discussion.
6. L'ENTREPRENEUR intervient aux présentes pour y consentir et à défaut par lui de ce faire, la présente obligation est nulle.

EN FOI DE QUOI, la CAUTION et l'ENTREPRENEUR, par leurs représentants dûment autorisés, ont signé à **LAVAL**, le **17^e** jour de **MAI 2018**


(témoin)

Nathalie Rouleau

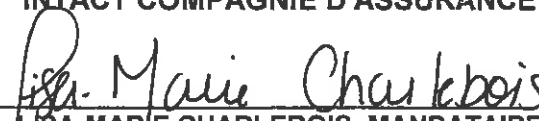
CONSTRUCTION JP ROY INC.

(L'entrepreneur)

Daniel Roy, président
La Caution

INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE


(témoin) KATHERINE TURCOTTE TREMBLAY


LISA-MARIE CHARLEBOIS, MANDATAIRE
Représentant dûment autorisé

FORMULAIRE 1809-900/D
LETTRE D'ENGAGEMENT

Date : 17^e MAI 2018

N° 7610314-18-016

ENTENDU QUE CONSTRUCTION JP ROY INC.

a présenté une soumission par écrit au MAÎTRE DE L'OUVRAGE VILLE NOTRE-DAME DE L'ÎLE-PERROT en date du 22 mai 2018,

relativement à : **RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSÉE, REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE, DE LA CONDUITE D'ÉGOUT SANITAIRE ET TRAVAUX CONNEXES DU BOULEVARD CAZA ENTRE LA RUE CARRIÈRE ET LE BOULEVARD DON-QUICHOTTE – N DE RÉF : 063-063-30**

et à condition que la soumission ci-dessus soit acceptée dans les **CENT VINGT (120)** jours suivant la date d'entrée des soumissions.

Nous, **INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE**, une société légalement constituée et dûment autorisée à se rendre caution dans la province de Québec à titre de caution, nous engageons à accorder à l'entrepreneur le ou les cautionnements suivants si l'entrepreneur conclut un contrat en bonne et due forme avec le maître de l'ouvrage.

1. Cautionnement d'exécution pour un montant équivalant à **CINQUANTE POUR CENT (50%)** du prix du marché sous réserve d'un montant maximal de **N/A DOLLARS (N/A \$)**.
2. Cautionnement des obligations de l'entrepreneur pour salaires, matériaux et services pour un montant équivalant à **CINQUANTE POUR CENT (50 %)** du prix du marché sous réserve d'un montant maximal de **N/A DOLLARS (N/A \$)**.

Le présent engagement est sans effet, à moins que la demande écrite pour le ou les cautionnements ne soit faite par le maître d'œuvre à l'entrepreneur dans les trente (30) jours suivant l'attribution du marché.

La présente lettre d'engagement est remise simultanément avec le cautionnement de soumission numéro **7610314-18-016** et doit être considérée comme en faisant partie intégrante.

INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE

Par: Lisa-Marie Charlebois fondé de pouvoir
LISA-MARIE CHARLEBOIS, MANDATAIRE
BNQ CON FRA 2002



Construction J.P. Roy inc.



- ENTREPRENEUR GÉNÉRAL - GÉNIE CIVIL
- EXCAVATION - ENVIRONNEMENT
- MAINTENANCE INDUSTRIELLE
- DÉMOLITION - CONCASSAGE
- BARGES DE TRAVAIL
- CERTIFIÉ ISO

RESOLUTION 1216

Le 22 mai 2018

ASSEMBLÉE TENUE AU BUREAU DE CONSTRUCTION J.P. ROY INC.
(ENREGISTRÉE EN 1960) SITUÉ AU 315, BOUL. DE MELOCHEVILLE,
BEAUHARNOIS, QUÉBEC, J6N 0M7.

SONT PRÉSENTS : DANIEL ROY, PRÉSIDENT
MARIE-JOSÉE ROY, SECRÉTAIRE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ QUE MONSIEUR DANIEL ROY ET/OU MADAME
MARIE-JOSÉE ROY SOIENT AUTORISÉS À SIGNER TOUS LES DOCUMENTS
POUR LE PROJET SUIVANT:

DOSSIER :

Ville de Notre-Dame de
L'île Perrot

SUJET :

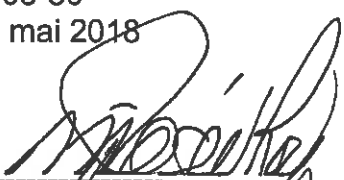
Reconstruction de la chaussée,
remplacement conduite eau
potable, conduite égoût sanitaire et
travaux connexes boulevard Caza

APPEL DE SOUMISSIONS # :
DATE :

063-063-30
Le 22 mai 2018



DANIEL ROY, Président
315, boul. de Melocheville
Beauharnois, Qc, J6N 0M7
450-429-3101
info@constructionjproy.com



MARIE-JOSÉE ROY, secrétaire
315, boul. de Melocheville
Beauharnois, Qc, J6N 0M7
450-429-3101
info@constructionjproy.com

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au
Registre des détenteurs de licence situé sur le
site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès
de la RBQ au 1 800 361-0761 ou 514 873-
0976.

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 1357-5030-14

ÉMISE LE : 1984-07-24

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 14 septembre

TITULAIRE DE LA LICENCE

Numéro de validation : 926258

Construction J.R. Roy Inc.
315 BOUL DE MELOCHEVILLE
Beauharnois QC
Canada J6N 0M7

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction
inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

Catégorie entrepreneur général (annexe I)

- 1.3 Bâtiments de tout genre
- 1.4 Routes et canalisation
- 1.5 Structures d'ouvrages de génie civil
- 1.6 Ouvrages de génie civil immergés
- 1.7 Télécommunication transport transformation et distribution
d'énergie électrique
- 1.8 Installation d'équipement pétrolier

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe II)

- 2.2 Ouvrages de captage d'eau non forés
 - 2.4 Systèmes d'assainissement autonome
 - 2.8 Sautage
 - 11.1 Tuyauterie industrielle ou institutionnelle sous pression
- Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe III)
- 2.5 Excavation et terrassement
 - 2.7 Travaux d'emplacement
 - 3.2 Petits ouvrages de béton

RÉPONDANTS

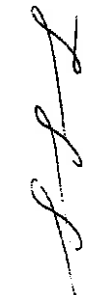
Daniel Roy

Exécution de travaux de construction, Gestion de projets et de
chantiers, Gestion de projets et de chantiers 1.5, Gestion de projets et
de chantiers 1.6, Gestion de projets et de chantiers 1.7, Gestion de
projets et de chantiers 1.4, Gestion de la sécurité 1.5, Gestion de la
sécurité 1.6, Gestion de la sécurité 1.7, Gestion de la sécurité 1.4

Marie-Josée Roy

Administration, Exécution de travaux de construction, Gestion de
projets et de chantiers, Gestion de la sécurité

Régie du bâtiment du Québec


Président

Secrétaire

MESSAGE (suite)

La validité de cette licence doit être vérifiée au
Registre des détenteurs de licence situé sur le
site Internet www.rhq.gouv.qc.ca ou auprès
de la RBQ au 1 800 361-0761 ou 514 873-
0976.

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 1357-5030-14

ÉMISE LE : 1984-07-24

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 14 septembre

TITULAIRE DE LA LICENCE

Numéro de validation : 926258

Construction J.P. Roy Inc.
315 BOUL DE MELOCHEVILLE
Beauharnois QC
Canada J6N 0M7

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR (Suite)

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction
inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

- 4.2 Travaux de maçonnerie non structurale marbre et
céramique
- 9 Travaux de finition
- 11.2 Équipements et produits spéciaux

2 répondant(s) autorisé(s).

16 sous-catégorie(s) autorisée(s).

RÉPONDANTS (Suite)

Régie du bâtiment du Québec



Président

Secrétaire



LEW-700
2017-11

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à la personne suivante :

CONSTRUCTION J.P. ROY INC
315, BOUL. DE MELOCHEVILLE
BEAUHARNOIS (QUEBEC) J6N 0M7

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1144031359

Elle atteste que la personne dont le nom figure ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec en vertu de ces lois fiscales ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
 - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
 - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à la personne dont le nom figure ci-dessus.

Numéro de l'attestation : 303120-ATZW-0474245

Date et heure de délivrance de l'attestation : 24 avril 2018 à 12 h 38 min 21 s

Date de fin de la période de validité de l'attestation : 31 juillet 2018

Certaines personnes pourraient être assujetties, selon certaines lois, aux obligations relatives à l'attestation de Revenu Québec, notamment l'obligation de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour plus d'information concernant les contrats visés par l'attestation de Revenu Québec, consultez notre site Internet au www.revenuquebec.ca.



Langelier assurances
CAUTION EN ASSURANCE DE DOMMAGES ET DE PERTES D'ENTREPRISES

CERTIFICAT D'ASSURANCE

La présente certifie à : **À qui de droit**

que l'assuré : **Construction J.P. Roy inc.**
315, boul. de Melocheville
Beauharnois (Québec) J6N 0M7

détient les contrats d'assurance décrits ci-dessous.

Activités assurés : **Excavation, déneigement, transport de sable et gravier, incluant signalisation et travaux de démolition**

Type d'assurance	Compagnie d'assurance	Numéro de contrat	Date d'échéance	Limite d'assurance
Responsabilité civile générale Incluant : ☒ Produits / après travaux ☒ Responsabilité locative ☒ Automobile des non propriétaires	CNA Canada Casualty Continental Compangie	MPR 2352100	1er mai 2019	2 000 000 \$ par sinistre 5 000 000 \$ limite de police annuelle 2 000 000 \$ par année d'assurance 500 000 \$ par sinistre 2 000 000 \$ par sinistre
Responsabilité civile automobile (FPQ no.1)	Intact Assurance	674-3526	1er mai 2019	5 000 000 \$ par sinistre
Responsabilité civile complémentaire / excédentaire dite « Umbrella » ☒ Incluant automobiles	CNA Canada Casualty Continental Compangie	MPR 2352100	1er mai 2019	8 000 000 \$ par sinistre 8 000 000 \$ limite de police annuelle
Responsabilité pour atteinte à l'environnement	Certains souscripteurs du Lloyd's sous contrat KL2017001 via Markel Compagnie d'Assurance	129669	1er mai 2019	5 000 000 \$ par sinistre 5 000 000 \$ par année d'assurance

Notes :

Ce certificat d'assurance confirme que les contrats d'assurance énumérés ci-dessus ont été émis à l'assuré désigné pour la période indiquée. Nonobstant toute exigence, terme ou condition de tout contrat ou autre document auquel ce certificat se réfère, l'assurance offerte par les contrats ci-décrits est assujettie à tous les termes, conditions et exclusions de tels contrats. Les limites d'assurance indiquées peuvent avoir été réduites par le paiement de sinistres. Ce certificat est émis à titre d'information seulement et ne confère aucun droit à son détenteur, autre que ceux dans ces contrats. Ce certificat n'amende, ni n'altère la couverture offerte par les contrats décrits ci-dessus.

Le 26 avril 2018 (cb)

Date

LANGELIER ASSURANCES INC.

PAR :

Lyne Joubert, FPAA

Courtier en assurance de dommages des entreprises

CERTIFICAT

Certificat n° : 26702-1-11

Date de certification initiale : 3 octobre 2000
Date de décision de certification : 29 janvier 2018
Date d'expiration : 21 mars 2019

Le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) certifie que le système de gestion de la qualité mis en oeuvre par :

CONSTRUCTION J.P. ROY INC.

couvrant les activités suivantes :

Entrepreneur en construction de travaux de génie civil : égouts, aqueducs, terrassement, excavation, décontamination, démolition et location d'équipements; travaux de déneigement. Travaux maritimes à partir de barge

Exclusions autorisées : conception et développement de produits et services

réalisées à l'adresse :

315, boulevard de Melocheville, Beauharnois (Québec) J6N 0M7



a été évalué et jugé conforme aux exigences du référentiel suivant :

ISO 9001:2015

Le présent certificat est délivré conformément aux procédures du BNQ. Sa validité est vérifiable à l'adresse www.bnq.qc.ca/fr/clients-certifies.html.

Isabelle Landry, directrice des opérations
Bureau de normalisation du Québec

Jocelyn Brousseau, responsable du programme
Bureau de normalisation du Québec

Le programme du BNQ pour la certification de ce système de gestion est accrédité par le Conseil canadien des normes.
Ce certificat demeure la propriété du BNQ et, conformément aux procédures établies, peut être retiré à l'entreprise.



Le 1^{er} décembre 2015

CONSTRUCTION J.P. ROY INC.
A/S MONSIEUR DANIEL ROY
315, DE MELOCHEVILLE
BEAUHARNOIS (QC) J6N 0M7

N° de décision : 2015-CPSM-1059706
N° de client : 3000754283

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). CONSTRUCTION J.P. ROY INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **30 novembre 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation/de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2340, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 248, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca



Construction J.P. Roy inc.



- ENTREPRENEUR GÉNÉRAL - GÉNIE CIVIL
- EXCAVATION - ENVIRONNEMENT
- MAINTENANCE INDUSTRIELLE
- DÉMOLITION - CONCASSAGE
- BARGES DE TRAVAIL
- CERTIFIÉ ISO

Taux horaire de l'équipement et de la main-d'œuvre

	<u>Pelle hydraulique</u>	
294	Hitachi ZX470	2014
285	Caterpillar 345DL 3 v.c.	2009
	avec ripper (dent défonceuse)	
187	Caterpillar 336EL	2018
286	Caterpillar 330DL 2,4 v.c.	2006
	avec ripper (dent défonceuse)	
	avec marteau tramac	
	avec mâchoire à béton	
284	Caterpillar 335F	2016
185	Volvo EC 350EL	2015
	avec marteau tramac	
270	Komatsu 228	2016
183	Komatsu 228	2017
186	Komatsu 228	2012
	avec pince hydraulique	
	avec marteau Huskie 3600	
291	John Deere 210G	2014
290	Caterpillar 320DL 1½ v.c.	2008
	avec ripper (dent défonceuse)	
	avec plaque vibrante	
	avec débroussailluse	
	avec marteau Huskie 3600	
182	Caterpillar 314E LCR	2015
	avec marteau	
282	Linkbelt 135 avec pince	2011
	avec pince hydraulique	
180	Hitachi X85U	2012
263	John Deere 85D 3/4 v.c.	2011
267	Hitachi ZX85U 3/4 v.c.	2011
	avec plaque vibrante	
	avec marteau Huskie HH1000-2	
272	Kubota KX121 1/4 v.c.	2010
	avec marteau Huskie 500-2	
184	GEHL Z35	2017
275	Caterpillar 304 E2	2016
281	Kubota KX91 1/4 v.c.	2008
	avec marteau Huskie 300-2	
181	Takeuchi TB240	2017
268	Kubota KX41 1/8 v.c.	2009
279	Kubota KX41 1/8 v.c.	2004
	avec marteau Huskie 150-2	
274	Caterpillar 301,7D CR	2016
289	Caterpillar 301,7D CR	2016
	avec marteau Atlas Copco SB202	
	<u>Chargeur sur roues</u>	
277	Volvo L90E (fourche disponible)	2005
	pneu surdimension	
190	Volvo L90H (fourche disponible)	2017
265	Case 721C 2 1/2 v.c. (fourche disp.)	1999
266	Case 721F 2 1/2 v.c. (fourche disp.)	2012
295	John Deere 544K (fourche disponible)	2009
296	John Deere 544K (fourche disponible)	2009
264	Case 521F (fourche disponible)	2014
280	John Deere 304J (fourche disponible)	2008
195	GEHL RT165 (fourche disponible)	2017
261	Bob Cat Case 420SL (fourche disp.)	2008
269	Bob Cat Case 1845C	1990
271	Bob Cat Case 1838 (fourche disp.)	1996
	avec balai mécanique 60"	

	<u>Bouteur</u>	
273	Komatsu D-37E-2	1988
260	Komatsu D-39PX	2006
	<u>Rouleau compacteur</u>	
278	Dynapac CA152D	1998
293	Hamm 3410	2012
	<u>Pépine</u>	
262	John Deere 310SG (fourche disponible)	2005
	avec terrière	
292	Case 580SN (fourche disponible)	2012
	avec plaque vibrante	
	avec marteau Huskie HH1000-2	
	<u>Camion</u>	
255	Camion eau	
222	de service	
258	6 roues	
239	10 roues	2013
252	10 roues	
247	12 roues	2012
248/249/283	Camion tracteur	
248/243	Semi dompeur 3 essieux	
283/140	Semi dompeur 3 essieux	
226	Fardier 2 essieux 20 t.m.	
234	Fardier 3 essieux 50 t.m.	
236	Fardier 3 essieux 55 t.m.	
236A	Jeep Dolly 6 essieux	
	Drop deck	
	<u>Équipement naval</u>	
	Barge 15' x 40', non motorisée (3 compartiments séparés)	
	Barge 12' x 40', 2 moteurs Volvo (6 compartiments séparés)	
	Barge 10' x 46', 2 moteurs Volvo 70 H.P.	
	Barge 5'9" x 17'4" (2 sections) en aluminium	
	Bateau de travail 8' x 20', moteur 115 H.P.	
	Chaloupe aluminium 18', moteur 20 H.P. ou 9.9 H. P.	
	Zodiac avec moteur (14')	
	<u>Équipement signalisation</u>	
	Camion atténuateur d'impact	
	Camion flèche	
	panneaux de signalisation	
	Cônes	
	<u>Main d'œuvre</u>	
	Contremaître et camionnette	
	Opérateur***	
	Journalier	
	Signaleur	
	Opérateur - préparation poste électrique	
	<u>Accessoires</u>	
	Scie à gaz, compacteur	
	Génératrices, pompes à l'eau 2" à 4"	
	Nacelle 45'	
	Chariot élévateur 9000#	
	Flèche lumineuse, cônes, pancartes	
	<u>taux sujet à changement</u>	
	***Formés pour travaux dans les postes électriques	
	Taux et primes selon le décret CCQ	
	Transport des équipements en sus	